Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_86DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_86DCM-DE

2026/10/N°86 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 746 DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL À MONSIEUR ALEXANDRE TELLIER :

Madame Émilie LOUAULT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, informe l'Assemblée délibérante que Monsieur Alexandre TELLIER a sollicité la Ville de Loches en vue de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AO n°746, située rue du Vigneau Blanc, au lieu-dit « La Cave Morinet ».

Cette parcelle, d'une superficie de 12 m², se présente sous la forme d'une étroite bande de terrain située en bordure de voirie.

Monsieur TELLIER porte un projet de construction d'une habitation sur la parcelle contiguë cadastrée AO 822. L'acquisition de la parcelle AO 746 lui permettrait de régulariser l'accès à sa propriété ainsi que le passage des réseaux nécessaires à la réalisation de son projet.

Compte tenu de sa très faible superficie, de sa configuration étroite en bordure de voirie et de son absence de possibilité de construction autonome, cette parcelle présente un intérêt limité pour la commune et a principalement vocation à assurer l'accès et la desserte de la propriété riveraine.

Le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi le 3 mars 2026, afin de déterminer la valeur vénale de cette parcelle. Par avis en date du 2 avril 2026, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle AO 746 à 102 €, soit 8,50 €/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 82 €.

Toutefois, au regard des caractéristiques particulières du terrain, à sa très faible superficie, à son caractère non constructible de manière autonome et à son intérêt essentiellement attaché à la propriété riveraine, il est proposé de céder cette parcelle à Monsieur TELLIER pour l'euro symbolique.

Cette cession permettra par ailleurs à la commune de se défaire d'une emprise foncière résiduelle ne présentant pas d'utilité propre pour le patrimoine communal et dont la conservation n'apparaît pas nécessaire à l'exercice d'une mission ou d'un projet communal.

En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, Monsieur TELLIER prendra intégralement à sa charge les frais liés à la mutation ainsi que les éventuels frais de bornage et d'aménagement nécessaires à l'accès et au passage des réseaux, sans participation financière de la Ville.

Les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, Madame LOUAULT propose à l'Assemblée délibérante de :

- DÉCIDER la cession à Monsieur Alexandre TELLIER de la parcelle cadastrée section AO n°746, située rue du Vigneau Blanc à Loches, d'une superficie de 12 m² ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_86DCM-DE

- FIXER le prix de cession à un euro symbolique, compte tenu des caractéristiques particulières de la parcelle et des motifs exposés ci-dessus ;

- DÉCIDER que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais notariés et de bornage, seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

- VU la demande de Monsieur Alexandre TELLIER relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 746 ;

- VU la saisine du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 mars 2026 ;

- VU l'avis du Domaine en date du 2 avril 2026, estimant la valeur vénale de la parcelle à 102 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20 % ;

- CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AO 746 présente une superficie de seulement 12 m² et constitue une étroite bande de terrain située en bordure de voirie ;

- CONSIDÉRANT que cette parcelle ne présente pas de possibilité de construction autonome et que son intérêt est principalement lié à la desserte de la parcelle contiguë AO 822 ;

- CONSIDÉRANT que son acquisition permettra à Monsieur TELLIER de disposer d'un accès à sa propriété et d'assurer le passage des réseaux nécessaires à son projet de construction ;

- CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt pour la commune à conserver cette emprise foncière résiduelle ;

- CONSIDÉRANT que les frais liés à la mutation seront intégralement supportés par l'acquéreur ;

- CONSIDÉRANT, au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'il est proposé de consentir la cession pour l'euro symbolique, malgré une valeur vénale estimée à 102 € par le service du Domaine ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_86DCM-DE

- DÉCIDE :

. DE CÉDER à Monsieur Alexandre TELLIER la parcelle cadastrée section AO n°746, située rue du Vigneau Blanc à Loches, d'une superficie de 12 m², pour l'euro symbolique ;

. DE DIRE que les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte notarié, ainsi que les éventuels frais de bornage, seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

. D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.